

L'hon. M. HOWDEN: J'ai peine à croire que la profession médicale fasse une telle recommandation, mais j'ajoute foi à vos paroles.

M. HOSSICK: En fait, je me rappelle que devant le comité national d'hygiène, et je pense que vous en faisiez alors partie, sénateur Howden, la question a surgi. Et la recommandation présentée par la profession médicale d'exempter les comprimés d'un huitième a passé sans commentaires.

L'hon. M. HOWDEN: Les médecins n'emploient plus la codéine, je suppose, sauf dans les mélanges contre la toux et dans les remèdes de ce genre.

M. HOSSICK: Peut-être. Si la question vous intéresse, je puis vous dire combien il s'emploie de codéine au Canada.

L'hon. M. HOWDEN: La codéine n'a rien de très satisfaisant; elle provoque une constipation désespérante, et elle n'a pas les vertus actives de la morphine.

M. HOSSICK: La profession médicale en emploie presque 80,000 onces par an, en comparaison de 5,000 onces de morphine.

L'hon. M. HOWDEN: Parce que la codéine entre dans tous les mélanges contre la toux.

M. HOSSICK: Elle sert beaucoup dans les préparations contre la toux. Au point de vue des relations publiques, le Canada a déjà beaucoup fait dans le domaine professionnel au moyen de causeries préparées de façon spéciale et présentées aux associations médicales et pharmaceutiques, aux écoles d'infirmières, aux sociétés d'étudiants en médecine, en pharmacie, en soins infirmiers; ces causeries apprennent à ces groupes certains faits pertinents sur les aspects économiques et sociaux de la toxicomanie. Ces relations publiques ont fait mieux comprendre avec les années la surveillance des approvisionnements légitimes et l'usage des remèdes narcotiques dans la médecine et la pharmacie. Il en est résulté que la régie canadienne ne rencontre à peu près jamais d'approvisionnement légitimes dans le monde interlope, et je suis très fier, monsieur le président, de pouvoir faire publiquement cette déclaration.

Le commissaire Nicholson a aussi mentionné ce matin, je crois, que nous rencontrons rarement d'approvisionnements légitimes dans les groupes interlopes.

L'hon. M. HAYDEN: Puis-je poser une question? Les stupéfiants se trouvent-ils étiquetés de manière que vous distinguiez si elles viennent de sources légitimes ou d'autres sources?

M. HOSSICK: Non. Si je puis ainsi dire, la régie que nous exerçons sur le commerce de gros, celui de détail, la vérification constante que nous maintenons, nous montrent clairement qu'il existe une commande ou une prescription pour à peu près chaque grain vendu. Nos vérificateurs examinent constamment le commerce de gros au sujet des drogues qui entrent dans la fabrication des divers produits narcotiques, et nous exerçons une surveillance étroite sur les détaillants et sur les hôpitaux.

L'hon. M. HAYDEN: Vous prétendez donc que votre système de régie est parfait au point de ne rien laisser échapper.

M. HOSSICK: Disons très bon. A mon avis, il n'existe rien de parfait.

L'hon. M. HAYDEN: Je suis de votre avis sur ce point.

M. HOSSICK: Une application vigoureuse s'impose pour supprimer l'usage et la distribution illicites des drogues, mais on reconnaît très bien que l'application toute seule ne résoudra pas le problème de la drogue du Canada. D'après mon opinion personnelle, l'application doit aller de concert avec une conscience plus générale des causes de la toxicomanie, par l'établissement d'aménagements adéquats de traitement pour les personnes devenues toxicomanes et par des mesures de prévention contre la propagation de l'accoutumance.